

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 10 décembre 1965) ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE MODIFIANT LE TABLEAU FAISANT PARTIE DE L'ACCORD DU 4 SEPTEMBRE 1959 ENTRE LES DEUX PAYS RELATIF AUX TRANSPORTS AÉRIENS.

I

L'Ambassadeur du Canada au Ministre fédéral des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne

AMBASSADE DU CANADA

Bonn, le 10 décembre 1965

N° 1

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes du 4 septembre 1959⁽¹⁾ concernant le paragraphe 2 de l'Article II de l'Accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne relatif aux transports aériens, signé à Ottawa le même jour, et de proposer au nom de mon Gouvernement la conclusion de l'arrangement suivant, modifiant ledit Échange de Notes: A la partie II, troisième colonne, le mot «Düsseldorf» est remplacé par le mot «Francfort».

Si le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne accepte cette proposition, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et la réponse de Votre Excellence faisant part de l'assentiment de votre Gouvernement constituent entre nos deux Gouvernements un arrangement qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

JOHN K. STARNES

Son Excellence Monsieur Gerhard Schröder

Ministre fédéral des Affaires étrangères

Ministère fédéral des Affaires étrangères

Bonn, Allemagne.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1961 n° 6.